Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables

2026
2032

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) **de Châteauroux Métropole, de la Ville de Châteauroux et du CCAS approuvé par :**

- Le conseil d'administration du CCAS du 6 février 2026
- Le conseil municipal du 9 février 2026
- Le conseil communautaire du 10 février 2026

Contexte juridique et national des achats durables

La commande publique est un **levier économique majeur**, les achats publics **représentant en France près de 8% du PIB** soit plus de 160 milliards d'euros par an.

Ainsi, la commande publique est-elle amenée à jouer un **rôle fondamental et exemplaire pour accompagner les transitions écologiques et sociales**. Elle constitue un levier d'action pour valoriser et faire évoluer l'offre des entreprises vers des produits et services plus équitables et plus durables, en se mettant au service de la transformation de notre économie et de la structuration de filières économiques d'avenir sur les territoires favorisant le développement d'emplois locaux.

Le Plan National des Achats Durables de l'Etat (3ème édition 2022-2025) incite les organisations publiques à adopter une politique d'achats durables. D'autre part, plusieurs lois, telles que la loi Economie Sociale et Solidaire (2014), la loi AGEC (2020), ou encore la loi Climat et Résilience (2021) présentent des mesures en faveur d'une commande publique responsable. De nouvelles obligations sont également à venir dans les prochaines années, par exemple sur l'achat de produits reconditionnés ou encore l'usage de matériaux biosourcés.

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) est un dispositif légal instauré par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Depuis le 1er janvier 2023, son adoption et sa publication ont été rendues obligatoires pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 50 millions d'euros hors taxes par an.

Il doit traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique et les achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux. Il permet également de cadrer la démarche d'achat dans les marchés publics pour rechercher davantage d'efficience économique, mais aussi pour améliorer la performance sociale des achats.

Concrètement, les acheteurs publics doivent prévoir, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête :

- l'insertion de clauses mettant en avant la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé, la qualité des produits,
- la prise en compte du coût global et du cycle de vie des achats, l'anticipation de toutes les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de fin de vie des achats,
- l'insertion de considérations sociales favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Apparaissant comme une opportunité de pérenniser et de développer les bonnes pratiques d'achats responsables de la collectivité, Châteauroux Métropole publie son premier SPASER.

Pourquoi formaliser nos politiques d'achats ?

Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS réalisent au quotidien de nombreux achats pour répondre aux besoins de leurs services et fournir un service public approprié. Cela peut concerner l'achat d'équipements informatiques, de prestations de travaux ou de services, de denrées alimentaires ou encore de véhicules.

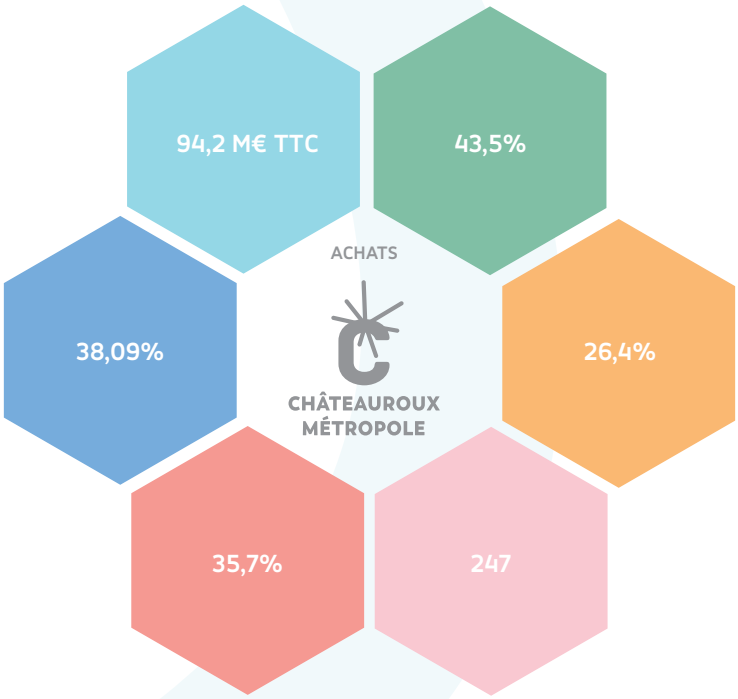

Panorama des achats 2024

- disposition environnementale prévue*
- Volume d'achat
- % de marchés notifiés à des opérateurs de l'Indre (tendance)
- Disposition sociale prévue*
- Marchés conclus
- % de marchés notifiés à des opérateurs de la Région Centre-Val de Loire (tendance)

Dans le cadre de son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre Patrimoine et Compétences réalisé sur l'année 2023, Châteauroux Métropole a ainsi pu identifier que les intrants, ou achats de biens et de services, représentaient 25 % des émissions totales liées à toutes ses activités, soit 7 423 t eq.CO2. Ces résultats confirment la pertinence de structurer une démarche d'achats durables pour chercher notamment à réduire l'impact des achats sur le dérèglement climatique.

Concrètement, quels objectifs une démarche d'achats durables vient appuyer ?

- Favoriser la performance et l'efficience économique de nos achats.
- Appuyer les politiques publiques (notamment sociales et environnementales) et engagements préexistants de notre Agglomération.
- Soutenir le développement économique du territoire, avec une influence sur le tissu économique et social local.

Les engagements de Châteauroux Métropole, de la Ville de Châteauroux et du CCAS

Les ambitions de la démarche : une commande publique éthique, durable, locale et résiliente.
Le contexte d'urgence écologique et climatique impose aux collectivités locales une action résolue en matière de développement durable, à inscrire dans une logique d'amélioration constante de leurs pratiques.

L'engagement de Châteauroux Métropole se structure autour de trois axes de travail :

1 Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics

2 Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable

3 Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

Deux principaux éléments de contraintes seront également pris en compte dans la mise en place de la démarche :

- **le cadre réglementaire national et européen, qui interdit la préférence locale :** il sera bien sûr strictement respecté tout en agissant pour rendre cela compatible avec notre objectif d'une commande publique au service de l'économie de proximité, de la transformation de l'économie locale et d'une structuration de ses filières,
- **le maintien de la soutenabilité financière des achats publics durables,** en lien avec les capacités financières de nos collectivités. Une politique d'achat écologiquement et socialement responsable constitue une occasion de repenser les usages et d'installer de nouvelles pratiques dans la collectivité. Cette démarche peut également s'avérer être un levier de maîtrise de certains coûts (énergie, déchets...).

Une logique de coopération avec les collectivités environnantes (communes de l'Agglomération, Conseil Départemental de l'Indre, Région Centre-Val de Loire) et nos partenaires institutionnels locaux sera également mise en place, afin de partager et coordonner les différentes stratégies achats dans le sens de la transition écologique et de l'émergence de clauses climatiques et environnementales ambitieuses.

Un SPASER pour conforter et accélérer une démarche engagée depuis plusieurs années

Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS sont engagés depuis plusieurs années dans des actions concrètes et pragmatiques pour prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité ou encore la sobriété de l'usage des ressources. Le premier Plan Climat Air Énergie Territorial a été approuvé en octobre 2021.

En 2024, Châteauroux Métropole a réalisé son bilan des émissions de gaz à effet de serre (2023) et établi un plan de décarbonation à horizon 2029.

En 2025, l'Agglomération entre dans le programme « Territoire engagé pour la Transition écologique » de l'ADEME, et s'engage ainsi dans un processus d'amélioration continue de l'ensemble de ses politiques de transition écologique, avec un projet transversal partagé par l'ensemble des services, directions, élus de la collectivité, ainsi que par les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années déjà, l'Agglomération de Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS ont eu l'opportunité d'expérimenter la mise en place de clauses et critères d'achats durables. Les deux collectivités (Ville et Agglomération) se sont engagées pour l'intégration de considérations liées à la lutte contre le chômage et l'exclusion. Un dispositif dédié en charge de l'ingénierie des clauses sociales a été créé en 2015.

Ce SPASER constitue un outil de référence pour amplifier la part des achats socialement et écologiquement responsables. Il permet de transposer les objectifs cibles de ces documents à l'achat public, le consacrant ainsi comme un instrument transversal de mise en œuvre des politiques publiques.

Quelques exemples :

- Dès 2004, dans le cadre du premier Programme National de Renouvellement Urbain, l'Agglomération a appliqué la charte nationale d'insertion visant à réserver une part des heures travaillées générées par les marchés aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville. À l'issue, cette démarche a été généralisée à l'ensemble des marchés de la collectivité.
- Dans la stratégie numérique responsable approuvée en décembre 2024 par l'Agglomération dans le cadre de la loi REEN (Réduction de l'empreinte environnementale du numérique), l'optimisation et l'efficacité des achats numériques constituent un levier d'action important.
- Dans la transformation du modèle de restauration scolaire entreprise en 2024 par la Ville de Châteauroux (arrêt de la cuisine centrale, refonte des pratiques de cuisine) : un nouveau marché de denrées alimentaires a été établi pour 2026-2030, et vient renforcer la prise en compte des enjeux de qualité et d'impact environnemental.

Tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités sont concernés. Ce schéma ayant une vocation structurante et transversale, il s'intégre à l'ensemble des politiques publiques développées sur notre territoire.

En outre, le SPASER doit contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès des chambres consulaires et fédérations professionnelles locales.

Un document cadre à vocation opérationnelle et évalué chaque année

Ce SPASER est le fruit d'un travail transversal qui a vocation à être suivi et évalué. Il fera l'objet d'un bilan spécifique présenté aux élus de nos collectivités et du CCAS tous les deux ans.

Le SPASER couvrira l'ensemble des marchés publics et des concessions et ce pour la période 2026 à 2032.

Les 3 axes du SPASER

Axe 1 :

prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics



Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur :

- la santé humaine
- l'environnement
- les ressources naturelles
- la biodiversité.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

Moyens d'action :

- [tous] S'interroger sur le besoin et la nécessité de le satisfaire, étudier les alternatives à l'achat et les mutualisations possibles (internes et externes).
- [tous] Améliorer la définition des besoins (par exemple, limiter le nombre d'avenants en cours d'exécution des marchés).
- [tous] Diminuer la production des déchets produits par l'exécution de nos marchés.
- [tous] Autant que possible, analyser le coût global et le cycle de vie des biens achetés : Quelle maintenance ? Quel entretien ? Quelle durée d'usage prévue ? Quels déchets à traiter en fin de vie ?
- [tous] Diminuer les livraisons et déplacements carbonés en limitant leur nombre avec notamment des achats groupés et envisager dans nos marchés que des solutions alternatives à la mobilité carbonée soient proposées.
- [tous] Solliciter dès que cela est pertinent le bilan carbone des soumissionnaires et prendre en compte ces informations dans les critères d'analyse.
- [tous] Développer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les achats (prescriptions sur l'ensemble des étapes des projets d'aménagement et de construction...).
- [tous] Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics (axe 4 de la charte d'engagement "ville sans perturbateurs endocriniens" signée en 2022).
- [bâtiments, voirie, réseaux] Construire, réhabiliter, rénover dans l'exemplarité en termes de performances énergétiques et environnementales en allant plus loin que la réglementation environnementale en vigueur si possible.
- [bâtiments, voirie, réseaux] Construire en limitant la consommation de ressources premières et développer le recours aux matériaux biosourcés, aux matériaux issus du réemploi.
- [fournitures, équipements] Solliciter des alternatives pour limiter l'usage du plastique et les impacts environnementaux du conditionnement.

- [fournitures, mobilier, machines] Prioriser les achats de matériaux et les produits écoresponsables ayant un faible impact notamment pour la santé des personnes (agents et usagers) en en limitant la nocivité (produits phytosanitaires, machines bruyantes...).
- [fournitures, mobilier, aménagements intérieurs] Limiter les perturbateurs endocriniens et les composés organiques volatils (COV) (produits d'entretien, peintures, mobilier, revêtements, etc.).
- [fournitures, équipements] Prendre en compte la réparabilité dans nos achats d'équipements.
- [denrées alimentaires] Soutenir les achats éthiques et issus du commerce équitable.
- [denrées alimentaires] Développer la consommation d'aliments biologiques et interdire l'usage de matériel de cuisine ou de chauffe comportant des perturbateurs endocriniens. (Axe 2 de la charte d'engagement "ville sans perturbateurs endocriniens" signée en 2022).
- [fournitures, équipements] Acheter des matériels de seconde main/d'occasion.
- [fournitures, équipements, travaux, voirie, réseaux] Acheter des biens comportant des matières recyclées.
- [équipements numériques] Favoriser l'achat d'équipements durables, réparables et reconditionnés (postes informatiques, téléphones, copieurs, serveurs, logiciels...).

Concrètement, dans les marchés publics :

- Mettre en place des critères d'attribution et/ou renforcer le poids des critères d'attribution permettant d'évaluer les points évoqués ci-dessus.
- Intégrer des dimensions environnementales dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) par exemple sur les produits recyclés, matériaux bio-sourcés, livraisons décarbonées, produits biologiques...
- Exiger des certifications/labellisations/normes ou référentiels équivalents au-delà de la réglementation environnementale en vigueur lorsque c'est possible.
- Soumettre plus généralement aux candidats la possibilité de présenter des variantes, notamment en permettant la fourniture de produits d'occasion.

État des lieux et cibles à atteindre :

En 2024, 38,09% des marchés suivis par la Direction de la Commande publique contenaient une condition d'exécution environnementale.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- taux de marchés avec une condition d'exécution environnementale (%),
- taux de consultations intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature,
- nombre de marchés ayant recours à une stratégie de réemploi (achat d'occasions, matériaux recyclables, ...),
- nombre de marchés faisant recours aux matériaux éco labellisés et biosourcés.

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 100 % des marchés supérieurs au seuil européen comprennent au moins une disposition environnementale (obligation réglementaire à partir de 2026). Cet objectif pourra être révisé tous les deux ans.

Exemples d'actions déjà engagées :

- **Fourniture de denrées alimentaires** : ce marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le respect est une condition de la conformité de l'offre ainsi que des critères de jugement des offres liés aux performances environnementales. Un lot est entièrement dédié aux « produits biologiques ».
- **Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène** : le marché en vigueur valorise les produits labellisés ou présentant des caractéristiques environnementales (phases de risques et toxicologie sur l'homme et sur l'environnement les plus limitées possible). 15 points/100 sont attribués au candidat présentant le plus grand nombre de produits respectueux de l'environnement ; les autres notes sont appliquées de manière dégressive et au prorata du nombre de produits. Les bordereaux de prix comportent des produits conventionnels et des produits Ecolabel, Ecocert ou équivalent.
- **Développement du Réseau de chaleur urbain (Ville)**: une part d'EnR est exigée dans le contrat de délégation.
- **Marché sur l'installation de matériel dans les offices de restauration de la ville de Châteauroux** : des clauses environnementales sont spécifiées, sur les perturbateurs endocriniens, sur les emballages et la réduction du plastique, sur le respect de la loi AGEC et l'offre partielle de produits issus du réemploi, de la réutilisation, ou de produits fabriqués à partir de matière recyclée.
- **Marchés concernant l'éclairage public** : les spécifications techniques du marché garantissaient une utilisation de luminaires 100% LED.
- **Marché d'acquisition de pneus de poids lourds** : des critères de coût global et de performance environnementale sont spécifiés dans le marché.

Les 3 axes du SPASER
Axe 2 :
favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable



Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté d'accès ou de retour à l'emploi, par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part des heures de travail générées par les achats publics à des structures ou des personnes relevant du secteur du handicap ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Moyens d'action :

- Lutter contre toutes formes de discrimination.
- Prendre en compte l'égalité femmes / hommes dans l'exécution des marchés.
- Promouvoir l'achat éthique assurant des conditions de travail décentes (convention OIT).
- Intégrer des clauses sociales d'insertion en tant que condition d'exécution du marché (réserver une part des heures de travail générées par le marché à un public éloigné de l'emploi).
- Réserver certains marchés ou lots aux structures de l'insertion, structures adaptées, entreprises de l'ESS ou favorisant la réinsertion professionnelle.

État des lieux et cible à atteindre :

En 2024, 35,7 % des marchés suivis par la Direction de la Commande publique contenaient une clause sociale comme condition d'exécution.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- taux de marchés attribués avec une clause sociale comme condition d'exécution (%),
- nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein.

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 35 % des marchés comprennent au moins une disposition sociale (obligation réglementaire à 30 % partir de 2026). Cet objectif pourra être révisé tous les deux ans.

De plus, 100% des marchés supérieurs au seuil européen devront avoir une considération sociale si c'est compatible avec l'objet du marché.

Cet objectif pourra être révisé tous les deux ans.

Exemples d'actions engagées :

- **Sur les marchés de travaux et sur certains marchés de services et fournitures** : des clauses sociales sont prévues comme condition d'exécution dès le stade de la consultation afin que les attributaires s'engagent pour la réalisation d'une action d'insertion au bénéfice de publics en difficulté. Châteauroux Métropole se positionne comme référent sur ce sujet et met à disposition son expertise à la demande des autres acheteurs publics du territoire.
- Marché de gardiennage des déchèteries de Déols et des Sablons, prestations de nettoyage sur le centre-ville (dimanches) : les marchés sont réservés à une structure d'insertion.
- Marché de mise à disposition de personnels en renfort des agents de la collectivité réservé à une entreprise d'insertion.

Les 3 axes du SPASER

Axe 3 :
simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local



Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local et notamment auprès des TPE/PME afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations de partenariat avec l'ensemble des opérateurs économiques.

Moyens d'action :

- Améliorer la visibilité de nos intentions d'achats, de nos publicités.
- Simplifier les dossiers de réponse aux consultations (accompagnement à la dématérialisation et aux réponses aux consultations, cadre de réponse pour la remise des offres, rationalisation des exigences...).
- Permettre aux participants des marchés de faire des critiques (constructives) sur nos procédures de commande publique.
- Favoriser l'allotissement des marchés et concessions pour permettre les candidatures de TPE, TPI.
- Systématiser les revues de contrat pour les marchés pluri-annuels.
- Mettre en place des modèles simples et unifiés avec des processus simplifiés pour les commandes inférieures à 60 000 € HT.
- Recourir aux centrales d'achats engagées dans une politique d'achat durable, qui privilégient des intervenants locaux pour les prestations de fournitures et services.
- Soutenir les petits opérateurs économiques sur la trésorerie : délais de paiement, avance de trésorerie sans demande de garantie, etc.
- Spécifier les modes de livraison et d'approvisionnement attendus, pour valoriser l'approvisionnement de proximité.
- Promouvoir une logique d'amélioration continue (clause de progrès...) et des pénalités à mettre en œuvre en cas de non-respect des clauses environnementales et sociales exigées.

État des lieux et cible à atteindre :

En 2024, 43,5% des marchés (Ville et Agglomération) suivis par la Direction de la Commande publique étaient attribués à une entreprise du département de l'Indre, 26,4% à une entreprise de la Région Centre Val-de-Loire.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- taux de marchés attribués aux entreprises de Châteauroux Métropole (%),
- taux de marchés attribués aux entreprises du Département de l'Indre (%),
- taux de marchés attribués aux entreprises de la Région Centre-Val de Loire (%),
- délai moyen de paiement,
- nombre et volume d'achats de marchés attribués à des TPE/PME et de l'ESS.

L'efficience et la transparence des circuits de traitement des demandes de paiement sont des conditions sine qua non d'un partenariat de qualité entre acheteur et entreprise attributaire.

Ces exigences ont conduit Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et son CCAS à faire évoluer, ces dernières années, leur organisation et leurs procédures afin de garantir à leurs fournisseurs un délai de paiement maîtrisé ainsi qu'une lisibilité optimale dans le suivi du traitement de leurs demandes de paiement. L'exigence de respect d'un délai global de paiement, fixé à 30 jours par le cadre en vigueur, désormais maitrisé, les collectivités se fixent pour objectif un délai moyen inférieur à 25 jours.

Par ailleurs, dans une logique de modernisation des processus de paiement et afin de favoriser l'accès à l'achat public des acteurs économiques les plus modestes, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux utilisent la carte achat public qui permet d'acquitter par carte bancaire les achats de faible valeur directement au guichet du commerçant. Si cet outil monétique a été jusqu'ici utilisé hors procédure d'achat formalisée, l'objectif à court terme réside dans l'extension du champ d'utilisation de la carte achat afin d'y inclure également les dépenses réalisées sur marché pour les entreprises attributaires volontaires.

La préférence locale étant légalement interdite, l'atteinte d'un objectif cible sur les entreprises locales ne saurait être garantie. Pour autant, il sera comptabilisé annuellement la répartition des marchés attribués par territoire.

Exemples d'actions déjà engagées :

- recherche sur le profil acheteur *via* une API ou par l'annuaire des entreprises, des attestations URSSAF et fiscales à jour pour faciliter les réponses des entreprises (pratique à systématiser au sein du service),
- accompagnement important de la facilitatrice de clause sociale pour les marchés pour lesquels une clause sociale a été intégrée,
- possibilité d'octroyer une avance à hauteur de 20% du montant du marché pour toutes les entreprises.

I Déclinaison opérationnelle

Pour impulser l'achat durable, il conviendra de s'appuyer sur le recensement annuel des besoins et sur l'anticipation des renouvellements de nos marchés récurrents.

Le SPASER doit donc faire l'objet d'un plan d'actions pluriannuel permettant de définir les priorités d'actions sur les segments d'achats significatifs et ainsi déterminer les postes d'amélioration à mettre en œuvre en faveur de l'écoresponsabilité.

Ainsi, est établie pour la durée du SPASER (2026-2032) une liste non exhaustive des marchés de fournitures et de services nécessitant une attention particulière. Les marchés de travaux seront pour leur part étudiés en fonction des opérations validées au cours de la mandature.

OBJET DU MARCHE	ECHEANCE DU MARCHE
Accord cadre d'achat de matériels pour le service paysage et biodiversité	2026
Nettoyage, vidange et entretien des bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et des postes de relevage	2026
Location/blanchissagede vêtements de cuisine, nettoyage/blanchissage de linge pour les structures de la Petite enfance et entretien des vêtements de travail pour les régies techniques	2026
Achat de vêtements de travail pour les régies techniques et d'EPI (équipements de protection individuelle)	2026
Accord-cadre de travaux de bâtiments dit "tous corps d'état"	2026
Achat de produits d'entretien ménager	2026
Entretien et maintenance tech des installations de cuisine (UPC, offices de restauration, éts d'accueil petite enfance)	2026
Achat de documents et supports culturels pour les médiathèques	2026
Achat de fournitures scolaires et de manuels scolaires/non scolaires	2027
Fournitures et livraison de couches pédiatriques jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Châteauroux	2027
Marché d'achats de véhicules d'occasion (véhicules légers, bus, autres matériels roulants)	2027
Prestations de traitement des déchets issus de déchèteries	2028
DSP de Transports Urbains	2028
DSP Eau et Assainissement	2028
DSP Halles municipales de Châteauroux	2028
Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers (dont pneumatiques VL), véhicules poids lourds, B.O.M et engins du parc	2028
Achat de tenues, chaussures et équipements pour la Direction municipale de la sécurité publique	2029
Achat de matériels de cuisine pour l'UPC et les offices	2029
Marché d'achat de mobiliers	2029
Acquisition de matériaux, produits et outillages pour les services techniques	2029
Marché de denrées alimentaires	2030

Annexes :
références textuelles et réglementaires

Décret 2023-266 du 12 avril 2023 fixe un objectif annuel et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés avec une obligation de cession ou de dons de 25 % des matériels réformés en 2023, 35 % en 2024 et 50 % à partir de 2025.

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : prise en compte obligatoire des considérations environnementales dans les marchés et ce à compter du 22 août 2026 comme suit :

Lors de la définition des besoins *via* les spécifications techniques,

- Avec l'utilisation d'un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres.
- Par des conditions d'exécutions dans les contrats.
- Fin du critère unique du prix lors de l'attribution d'une consultation, seul le critère du cout global intégrant nécessairement des considérations environnementales pourra être utilisé.
- Prise en compte obligatoire des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi notamment en faveur des personnes défavorisées pour tous marchés et concessions supérieurs au seuil européen.

La loi ajoute un principe au code de la commande publique avec l'article L3-1 : « La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code».

À compter du 1er janvier 2030, la loi Climat et Résilience impose l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Loi EGalim du 30 octobre 2018 et loi EGalim 2 du 18 octobre 2021 : loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous qui impose aux services de restauration collective de s'approvisionner à 50 % avec des produits durables et de qualité, et à 20 % avec des produits issus de l'agriculture biologique. Elle pose également l'interdiction d'ici à 2025 de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique.

Loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : impose notamment la réduction de production des déchets et introduit l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des types de produits et ce à partir du 1er janvier 2021.

En annexe sont déclinés les produits et pourcentages concernés par la loi et fixés par le décret du 9 mars 2021. Une déclaration annuelle est obligatoire auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECP) afin d'évaluer notre respect d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, **Loi REEN du 15 novembre 2021**, en son article 15, oblige les collectivités territoriales à prendre en compte l'indice de réparabilité dans leurs achats de produits numériques connectés depuis le 1er janvier 2023. Elle renforce les dispositions de la loi AGEC sur le réemploi.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encadre la réduction de l'empreinte environnementale des transports et incite à une mobilité plus propre.

LOI AGEC / Rappel

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, Vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
12	37300000-1	Jeux, jouets	20	5
13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et article assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20



CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE